

Alain CLAEYS



à

Monsieur Paul SERRE
Président
Chambre Régionale des Comptes
Nouvelle-Aquitaine
3 place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX Cedex

Poitiers le 10 octobre 2024

Objet : Contrôle des comptes de la Communauté Urbaine de Grand-Poitiers
Exercice 2017 et suivants.

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu l'extrait du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle de la Communauté Urbaine de Grand-Poitiers et je vous en remercie.

Je tiens à souligner le sérieux du travail réalisé ainsi que la qualité de nos divers échanges au cours de ce contrôle. Je souhaite néanmoins apporter quelques précisions.

En premier lieu, je vous remercie d'avoir intégré dans ce rapport mes remarques au sujet des attributions de compensation versées en section d'investissement, conformément aux possibilités que nous offrait la loi de 2016.

Je regrette que les services de l'État n'aient pas fait évoluer les modalités du calcul du ratio de désendettement pour tenir compte de cette modification législative. Comme vous le soulignez, les dispositions prises par Grand-Poitiers ont permis de soulager les finances des communes membres. Il s'agissait donc d'une mesure de solidarité intercommunale indispensable au bon équilibre financier de l'ensemble des

communes. Sans cette mesure, certaines communes auraient été en grande difficulté.

Je me félicite que soit écrit clairement dans votre rapport que *« jusqu'en 2020 la présentation des comptes administratifs était sur ce point, réguliers et l'équilibre budgétaire respecté »*.

En effet, cette présentation avait pour but de clarifier la capacité de désendettement de Grand-Poitiers. Les deux modalités de calcul du ratio de désendettement (avec ou sans intégration des attributions de compensation versées par les communes en section d'investissement) étaient présentées à l'assemblée délibérante, permettant à chacun de se faire une opinion exacte de l'état des finances de la collectivité et générant à chaque fois un débat sur ce sujet.

Je m'étonne d'ailleurs que cette pratique n'ait pas été poursuivie à partir de 2020, par le rapporteur général du budget (le même avant 2020 et après 2020). A mon sens, cela a eu pour conséquence directe de présenter des comptes facialement dégradés et de justifier des augmentations de fiscalité bien trop importantes.

J'ajoute, les banques qui travaillent habituellement avec la Communauté Urbaine, ne s'y sont pas trompées, car jusqu'en 2020, leurs analyses financières des comptes de la Collectivité leur ont permis d'attribuer des prêts à des taux bien inférieurs à la moyenne des collectivités de la strate.

Je me permets de vous demander à nouveau, Monsieur le Président, de solliciter Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes afin qu'il puisse saisir le Ministère concerné pour savoir si l'amendement du Sénat doit conduire à des modifications dans le calcul du ratio de désendettement.

Concernant la dette, l'écart entre les montants de la dette inscrit dans les comptes de gestion et le compte administratif n'est effectivement pas satisfaisant. Cela résulte à mon sens, de deux approches différentes. Le compte de gestion inscrit la totalité des montants des emprunts contractés au cours de l'année N, tandis que le compte administratif inscrit seulement les emprunts mobilisés au cours de l'année N et inscrit en report de recettes d'investissement les emprunts contractés et non mobilisés. Cette mesure permet d'éviter d'avoir des trésoreries excédentaires et d'assurer une gestion dynamique de la trésorerie en minimisant les frais financiers.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'une question de sincérité des comptes. En revanche ce sujet doit, sans aucun doute, être mieux expliqué et présenté par la collectivité. Il revient à l'exécutif actuel de faire évoluer cette présentation en accord avec le Trésor Public.

Enfin, concernant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) la Chambre considère que *« tous les critères complémentaires ne semblent pas avoir été envisagés par la Communauté Urbaine afin de mieux intégrer les différences objectives de richesse entre les 40 communes »*.

Je suis surpris de cette analyse car de nombreuses simulations ont été réalisées par les services de Grand-Poitiers en conformité avec les textes qui encadrent les possibilités d'utilisation des critères et toutes conduisaient à reverser une DSC plus forte à la commune de Poitiers notamment du fait de son poids démographique important par rapport à des communes rurales à faible population, ainsi qu'au revenu moyen par habitant, faible sur la commune de Poitiers.

Dans tous les cas le mécanisme de la DSC ne permet pas de compenser les baisses de DGF de certaines communes car la DSC est distribuée selon des critères objectifs sans rapport avec les évolutions de la DGF des communes. Ce sujet a fait l'objet de plusieurs

débats en conférence des Maires comme vous l'indiquez dans le rapport.

Monsieur le Ministre Sébastien Lecornu à qui j'ai exposé ce sujet, a fait le même constat que la collectivité en 2019, attribuant en compensation une enveloppe spécifique d'investissement de la part de l'Etat pour atténuer le choc financier pour les petites communes.

À ce jour ce problème demeure. Sans solution, si la Collectivité devait se substituer à l'Etat elle ne deviendrait qu'un organisme de redistribution en contradiction avec l'esprit de la loi et empêchant la Communauté Urbaine de porter des projets de développement.

J'espère que le nouvel exécutif de Grand-Poitiers s'est saisi de ce sujet et continue à travailler avec les services de l'Etat pour trouver une solution essentielle pour l'avenir de Grand-Poitiers. Ce qui est en jeu c'est la raison d'être de Grand-Poitiers.

Restant à votre disposition je vous prie d'agréer Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,



Alain CLAEYS